

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

28 juin 2019

Date d'affichage :

11 juillet 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **4 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. GRENET, HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SANNAT, MM. VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Emilie LARIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jackie DIOGON

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190704-DELIB190704-BF
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2019**

QUESTION N° 4

OBJET : Budget Principal : décision modificative n° 1

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

**Question étudiée par la commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 19 Juin 2019.**

Il s'agit de la 1^{ère} décision modificative (DM) de l'année relative au budget principal. Elle intègre principalement l'ajustement des notifications des dotations émanant de l'Etat ainsi que les allocations compensatrices à percevoir. Les prévisions se faisant avant les notifications réelles, cette DM permet d'ajuster nos prévisions à ces notifications officielles.

Concernant le fonctionnement, la section s'équilibre à -36 424€.

En recettes, des ajustements doivent être apportés aux allocations compensatrices de la fiscalité locale à percevoir pour 2019. Elles s'établissent globalement à 506 784€ en 2019 contre 490 863€ sur 2018.

L'allocation compensatrice pour la Taxe d'Habitation (TH) est ainsi notifiée à 472 062€, contre 450 000 € prévus au budget 2019, et 456 409€ réalisés en 2018, en lien notamment avec les dispositifs d'exonération sous condition de ressources. La DM opère donc une accréditation supplémentaire à ce qui était prévu au stade du budget primitif (+ 22 062€).

L'allocation compensatrice au titre des taxes foncières est également corrigée à la hausse budgétairement (+ 9 722€). Prévue à 25 000 €, elle s'établit à 34 722€ en 2019 et reste donc quasi stable par rapport aux 34 454€ perçus en 2018. Et, comme en 2018, la Commune de Riom n'est plus éligible à l'allocation compensatrice au titre de la Taxe Professionnelle (TP).

En termes de dotations étatiques, les composantes péréquatrices doivent être ajustées budgétairement. Si l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est confirmée et même confortée (+ 34 372€); la commune n'est plus éligible à la dotation de solidarité rurale (DSR) (- 220 000€) mais devient parallèlement bénéficiaire de la dotation nationale de péréquation (+ 108 837€). Par rapport à la prévision budgétaire initiale, la DGF (dotation globale de fonctionnement) ne bénéficie que d'une légère réévaluation à la hausse (+ 1 362€).

Pour finir, des régularisations d'amortissements sont nécessaires pour permettre la mise en concordance parfaite de l'inventaire comptable avec l'état de l'actif de la trésorerie (+ 7 221€) (à noter : ces écritures d'amortissements sont des dépenses d'ordre budgétaire qui s'équilibrent entre les 2 sections, on retrouvera donc le pendant de cette recette en dépenses d'investissement).

En dépenses, hormis l'ajustement en lien avec la notification du montant lié au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (- 4 522€) ainsi que certaines régularisations en lien avec les amortissements de biens (+ 548€), deux modifications de crédit interviennent : une pour la manifestation du critérium Dauphiné (virement de 1 700€ de la ligne manifestation sportive critérium du

COMMUNE DE RIOM

INVESTISSEMENT

Article	Chapitre	LC	Libellé	Montant
2051	20	6795	logiciels	13400,00
21318	21	14311	achat bâtiments publics	-3090,00
2188	21	8166	matériel divers service bâtiment	2000,00
2188	21	6799	sono commémorations	1500,00
2313	23	30474	travaux aménagement du parc des fêtes	18400,00
2313	23	1217	travaux bâtiment des archives	1600,00
2313	23	17828	travaux gymnase de la Varenne	576,83
2313	23	23273	solde AP travaux M genest	-29129,76
2313	23	22243	solde AP nouvelle cuisine centrale	-11930,07
28184	040	15512	amortissements mobilier (régularisation)	7221,00
TOTAL DEPENSES				548,00
28184	040	6831	amortissement mobilier	146,00
28188	040	6832	amortissement matériel divers	402,00
TOTAL RECETTES				548,00

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les modifications budgétaires décrites ci-dessus relatives au budget principal.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL